

Communiqué de presse

Affichage libre : La Préfecture adresse un « rappel du droit » aux mairies

Le [date],

Suite à notre courrier transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30 avril dernier (copie en pièce jointe), sur l'absence constatée de panneaux d'affichage libre dans 203 des 334 communes du département, les services de la préfecture nous ont répondu.

Dans cette lettre, adressée lundi 3 juin, Augustin Cellard, Sous-préfet et directeur de cabinet de Mme la Préfète Michelle Kirry, répond dans le détail et promet d'agir pour que la loi soit respectée :

« Vous soulignez, à juste titre, (...) qu'un droit à l'affichage (...) est prévu à l'article L581-13 du code de l'environnement. Conformément à la réglementation, le maire doit donc déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion (...) Dans le cas où le maire ne respecte pas ces obligations légales d'emplacement d'affichage d'opinion, le représentant de l'Etat dans le département procède à une mise en demeure de la collectivité. Si cette dernière reste sans effet durant trois mois, l'autorité préfectorale se substitue à elle. En conséquence, compte tenu du bien fondé de votre enquête, je vous informe qu'un rappel du droit en la matière sera adressé à tous les maires du département. »

En pleine crise démocratique, nous saluons cette réponse des services préfectoraux de redonner place localement à l'expression populaire. La démocratie vit de l'égalité de chaque citoyen à pouvoir être informé dans tous les villages et villes du pays.

Evidemment, à moins de dix mois des élections municipales et d'autres échéances importantes, nous resterons particulièrement attentifs aux réponses apportées à ce « rappel du droit » par les 203 communes actuellement hors-la-loi. Nous appelons chaque citoyen à suivre de près les mises en place des panneaux.

Pour le groupe d'action [...]

Contact presse :